



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 30 SEP. 2022

ARRETE

Temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner

N° Départ : 1303/2022/408/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **23/09/2022**
- du **Groupe Circet** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de modification de circulation et d'interdiction de stationner,
- nature des travaux : **création d'une tranchée de 26 ml,**
- lieu : **avenue maréchal Leclerc à Solliès-Pont,**
- date des travaux : **du 03/10/2022 au 09/10/2022.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de règlementer la circulation et le stationnement **avenue maréchal Leclerc à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de travaux, de modification de circulation et une interdiction de stationner est accordée au **Groupe Circet**, pour des travaux cités dans sa demande **avenue maréchal Leclerc à Solliès-Pont**.

- date des travaux : **du 03/10/2022 au 09/10/2022**.

Article 2 :

- le **Groupe Circet** mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
- pour les besoins du chantier la circulation sera alternée,
- obligation de faire des épaulements de 10 cm de chaque côté de la tranchée avant le pause des enrobés à chaud,
- le stationnement sera interdit.

Article 3 : **Dispositions relatives aux tiers :**

- le **Groupe Circet** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.

Article 4 : **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**

- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
- tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **Groupe Circet**,
- les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.

Article 5 : **Modifications de l'occupation :**

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le